



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 1^{ER} TRIMESTRE 2022



AU COURS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2022,

1 092 100

DEMANDEURS D'EMPLOI ONT ACCÉDÉ À UN EMPLOI

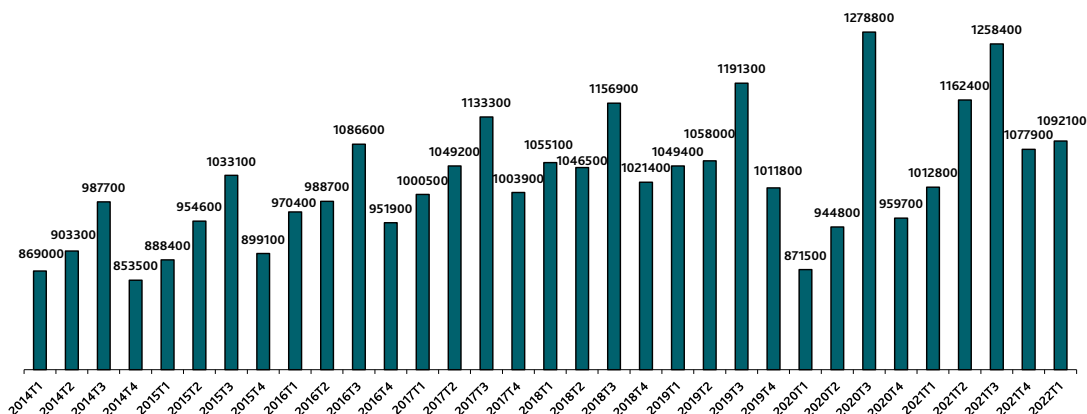
Au premier trimestre 2022¹, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi sont en hausse de 7,8% par rapport au premier trimestre 2021, en lien avec une conjoncture particulièrement favorable

Au cours du 1^{er} trimestre 2022, 1 092 100 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en hausse de 7,8% par rapport au 1^{er} trimestre 2021 et de 4,1% par rapport au 1^{er} trimestre 2019.

Sur ces mêmes périodes, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B est à l'inverse respectivement en baisse de 12,5% et de 10,6%. Ainsi, le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi s'établit à 8,9% au 1^{er} trimestre 2022 et est en hausse de 1,7 point par rapport à 2021 et de 1,3 point par rapport à 2019. La hausse s'inscrit dans la lignée des taux observés depuis le 2^e trimestre 2021, portés par une conjoncture particulièrement favorable.

Par ailleurs, le nombre de reprises d'emploi connaît habituellement des fluctuations saisonnières importantes [cf. graphique 1] : on observe en particulier un pic d'accès à l'emploi au 3^e trimestre, et à l'inverse un creux au 4^e trimestre. Cette saisonnalité a été perturbée en 2020 par le fort impact des conséquences économiques de la crise sanitaire.

GRAPHIQUE 1
NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA). Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger). Le nombre de reprises d'emploi correspond au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant eu une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. Annexe 3 méthode].

1. Etant donné le caractère exceptionnel du début de l'année 2021, l'économie était encore affectée par des mesures sanitaires prises pour endiguer la pandémie, les données de ce trimestre sont aussi comparées à celles du 1^{er} trimestre 2019.

Entre 2021 et 2022, les reprises d'emploi sont en légère baisse chez les demandeurs âgés de moins de 25 ans (-0,8% par rapport au 1^{er} trimestre 2021) contrairement aux autres catégories d'âges. Sur ce public, la baisse des reprises d'emploi est cependant à mettre en regard de la forte baisse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B (-18,6%), ainsi le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi est en hausse de 2,3 points sur la période. Dans le même temps, les reprises d'emploi des personnes de 50 ans et plus augmentent de 19,0% et leur taux d'accès à l'emploi est en hausse de 1,2 point.

Au 1^{er} trimestre 2022, 705 200 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (+10,5% sur un an) et 386 900 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (+3,3%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus. Le taux d'accès à l'emploi associé est en hausse de 1,6 point sur un an pour ces deux catégories d'ancienneté.

Enfin, par rapport à 2019, le nombre de retours à l'emploi est aussi en hausse pour toutes les tranches d'âge et notamment les jeunes de moins de 25 ans (+14,1% par rapport au 1^{er} trimestre 2019). Sur ce public, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B est en baisse de 15,7%, ainsi le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi est en hausse de 3,4 points. Les reprises d'emploi augmentent également pour les autres tranches d'âge, respectivement de 0,2% et 9,2% pour les personnes de 25 à 49 ans et celles de 50 ans et plus, se traduisant également par une hausse du taux d'accès à l'emploi sur ces classes d'âge.

TABLEAU 1
NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

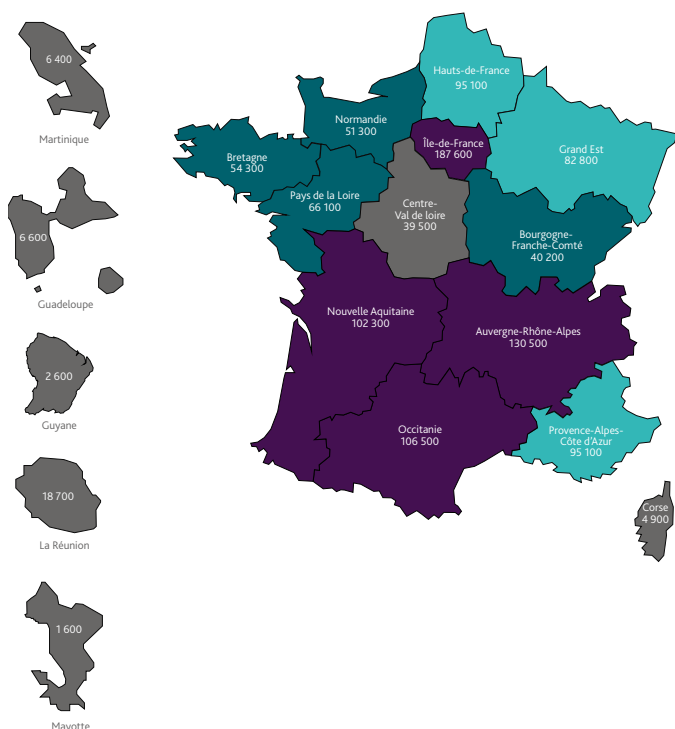
	T1 2022	T1 2021	Evolution T1 2022/ T1 2021	Taux mensuel moyen* au T1 2022 (évolution par rapport à T1 2021)	T1 2019	Evolution T1 2022/ T1 2019	Taux mensuel moyen* au T1 2022 (évolution par rapport à T1 2019)
Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B	1 092 100	1 012 800	7,8%	8,9% (+1,7 pt)	1 049 400	4,1%	8,9% (+1,3 pt)
dont demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	201 900	203 600	-0,8%	13,0% (+2,3 pts)	177 000	14,1%	13,0% (+3,4 pts)
de 25 à 49 ans	699 500	649 000	7,8%	9,8% (+1,9 pt)	697 800	0,2%	9,8% (+1,2 pt)
de 50 ans ou plus	190 700	160 200	19,0%	5,5% (+1,2 pt)	174 600	9,2%	5,5% (+0,7 pt)
depuis moins d'un an	705 200	638 300	10,5%	10,3% (+1,6 pt)	684 500	3,0%	10,3% (+1,3 pt)
depuis un an ou plus	386 900	374 500	3,3%	7,3% (+1,6 pt)	364 900	6,0%	7,3% (+1,2 pt)
hommes	560 200	535 100	4,7%	9,3% (+1,6 pt)	545 900	2,6%	9,3% (+1,2 pt)
femmes	531 900	477 700	11,3%	8,6% (+1,8 pt)	503 500	5,6%	8,6% (+1,4 pt)

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acoess - CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi. Statistique mensuelle du marché du travail (STMT, Pôle Emploi) pour le nombre de DEFM au dénominateur du taux mensuel moyen. - Données brutes, France entière

*Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

LE NOMBRE DE REPRIS AU NIVEAU RÉGIONAL

Les régions qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 1^{er} trimestre 2022 sont l'Île de France et l'Auvergne-Rhône-Alpes [cf. Carte 1].



CARTE 1
NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI AU 1^{ER} TRIMESTRE 2022 PAR RÉGION

France entière : 1 092 100

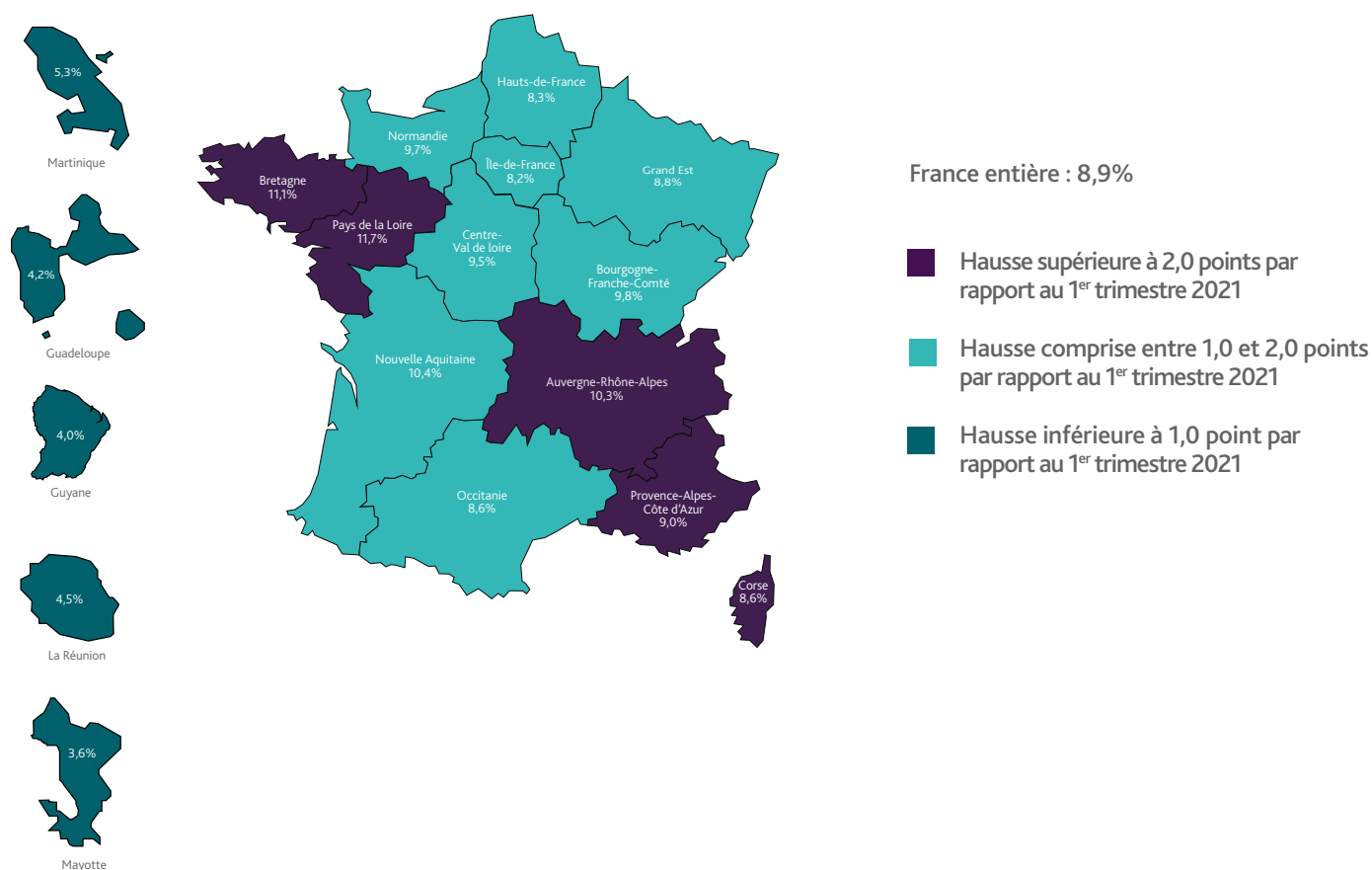
- Plus de 100 000
- 70 000 à 100 000
- 40 000 à 70 000
- Moins de 40 000

Cependant, ces régions présentent également un nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 1^{er} trimestre 2022, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi. Ainsi, le taux d'accès est plus élevé en région Pays de la Loire (11,7%) et Bretagne (11,1%) qu'ailleurs [cf. Carte 2 et tableau 2 en annexe 1].

CARTE 2

NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR RÉGION AU 1^{ER} TRIMESTRE 2022



Léo LACHKAR

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

ANNEXE 1

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

TABLEAU 2
RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AU 1^{ER} TRIMESTRE 2019, 2021 ET 2022

Région	1 ^{er} trimestre 2022			1 ^{er} trimestre 2021			1 ^{er} trimestre 2019		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne-Rhône-Alpes	10,3%	130 500	422 200	8,2%	123 000	499 300	8,8%	123 600	469 300
Bourgogne-Franche-Comté	9,8%	40 200	136 900	7,9%	37 700	158 300	8,3%	39 100	156 200
Bretagne	11,1%	54 300	163 800	9,0%	51 600	191 400	9,3%	53 000	189 200
Centre-Val de Loire	9,5%	39 500	138 300	7,9%	37 200	157 100	8,1%	38 600	159 800
Corse	8,6%	4 900	18 900	6,0%	3 800	21 200	7,2%	4 900	22 800
Grand Est	8,8%	82 800	312 400	7,3%	78 200	356 200	7,5%	78 600	348 300
Guadeloupe	4,2%	6 600	52 500	3,9%	6 300	54 200	3,7%	6 500	58 100
Guyane	4,0%	2 600	21 900	4,0%	2 600	21 600	3,6%	2 600	23 900
Hauts-de-France	8,3%	95 100	383 500	6,9%	90 700	437 800	6,6%	89 700	453 900
Ile de France	8,2%	187 600	767 100	6,4%	168 700	873 600	7,5%	180 700	799 100
La Réunion	4,5%	18 700	138 500	4,3%	18 500	145 100	3,8%	17 400	152 400
Mayotte	3,6%	1 600	14 700	4,3%	1 700	13 100	3,1%	1 200	12 500
Martinique	5,3%	6 400	39 800	4,7%	5 900	41 800	4,4%	5 900	45 400
Normandie	9,7%	51 300	176 400	7,8%	48 100	206 200	8,2%	51 300	208 800
Nouvelle Aquitaine	10,4%	102 300	328 200	8,4%	95 400	378 100	8,7%	98 700	376 600
Occitanie	8,6%	106 500	414 000	6,9%	96 800	464 900	7,3%	100 200	454 500
Pays de la Loire	11,7%	66 100	189 200	9,5%	63 700	224 700	9,8%	64 000	218 000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9,0%	95 100	350 500	6,8%	82 900	404 500	7,8%	93 400	400 800
National	8,9%	1 092 100	4 068 800	7,3%	1 012 800	4 649 100	7,7%	1 049 400	4 549 400

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi, STMT pour le nombre de DEFM AB. Données brutes, France entière

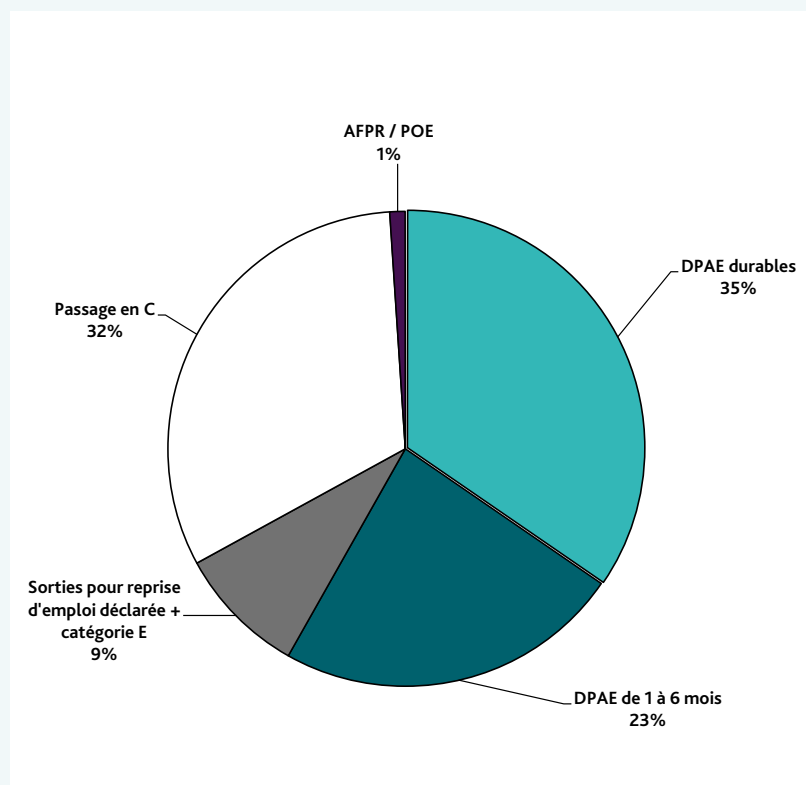
ANNEXE 2

COMPOSITION DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent 58% des reprises d'emploi au premier trimestre 2022 [cf. Graphique 2].

Près de 32% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C², et environ 9% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E³. Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).

GRAPHIQUE 2
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).
Données brutes, France entière

2. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 9% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.

3. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

ANNEXE 3

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête annuelle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>)

DESCRIPTION DE LA DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/acoss-stat-n240.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

LA MESURE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B⁵ au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1⁶
 - sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

4. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

5. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

6. Ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

LES CATÉGORIES STATISTIQUES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.POLE-EMPLOI.ORG



ISSN 2555-8404